



Décision n° 24-DCC-242 du 14 novembre 2024
relative à la prise de contrôle exclusif du fonds de commerce et de
l'immobilier du magasin Hyper U et du drive U de Grand Quevilly par
le groupe Caron

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 23 octobre 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif du fonds de commerce et de l'immobilier du magasin Hyper U et du drive U de Grand Quevilly par le groupe Caron, formalisée par une lettre d'intention signée le 18 octobre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par le groupe Caron, par l'intermédiaire de la société Fanny qui crée à cet effet une NewCo, du fonds de commerce de l'Hyper U du Grand Quevilly (76), Drive U inclus, et de l'immobilier du magasin. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-266 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence